

*Date de dépôt : 28 octobre 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Inventaire des excuses fantaisistes pour cause d'absence tolérées par le département de l'instruction publique**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Régulièrement, toutes sortes de manifestations sur le domaine public pour des causes aussi diverses les unes que les autres sont organisées : manifestations de diasporas contre des régimes autoritaires, pour la libération de détenus politiques, de la fonction publique, de féministes, d'usagers de la route, d'écologistes, de minorités sexuelles, de personnes contre la guerre ou contre la mondialisation, etc. Rien d'inhabituel, puisque le droit de réunion et de manifestation est garanti par nos constitutions fédérale et cantonale.*

*La mode des « grèves » pour le climat est aussi passée par Genève. Le temps d'un défilé, ces autoproclamés défenseurs du climat en culotte courte se soustraient à leur monde consumériste pour proclamer haut et fort des slogans alarmistes imputant l'entière responsabilité du réchauffement climatique mondial à nos concitoyens et à leurs autorités locales.*

*Récemment, le porte-parole du département de l'instruction publique a déclaré dans la presse que « les élèves qui en font la demande à l'école pourront participer à la marche pour le climat », alors que de nombreuses journées d'enseignement ont déjà été perdues cette année pour cause de confinement. Les règlements prévoient que les élèves du primaire ne sont autorisés à s'absenter que dans les cas de maladie, d'accident, de deuil ou de force majeure dûment motivés. Les motifs valables pour les élèves du secondaire I et II ne sont eux pas définis exhaustivement.*

*Les élèves pourront donc participer pendant leurs heures de cours à la marche lancée par l'enfant-soldat Greta Thunberg. A contrario, la participation des élèves à d'autres manifestations n'est pas, pour le moment, tolérée par le département. Enfin, la participation à des manifestations sur le domaine public est susceptible de comporter des risques, notamment pour des mineurs.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Pourquoi le département tolère-t-il uniquement comme absence excusée pour cause de manifestation la participation des élèves à la grève pour le climat ?**
- 2) La participation à d'autres manifestations sur les heures de cours serait-elle autorisée par le département ?**
- 3) Est-il opportun d'inciter les élèves à participer à des manifestations dans le contexte sanitaire actuel ?**
- 4) Combien de jours d'absence pour manifester au cours de l'année scolaire 2020-2021 seront-ils tolérés par le département ?**
- 5) Après une période de confinement, l'agenda scolaire permet-il encore la perte de journées d'enseignement ?**

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

En préambule, il convient de rappeler que la question de la participation des élèves à des manifestations a fait l'objet de deux motions, à savoir la M 2506 (grève des femmes du 14 juin) et la M 2596 (grèves du climat).

Dans son rapport sur la M 2596, adoptée le 1<sup>er</sup> novembre 2019, qui invitait à faire le nécessaire pour qu'aucune sanction ne soit prise contre les élèves qui participent aux mobilisations pour le climat, y compris durant les heures de cours, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de s'exprimer sur les règles fixées dans ce cadre particulier.

En effet, la mission de l'école est aussi d'apprendre aux élèves à se responsabiliser. Ainsi, les règles usuelles s'appliquent en cas d'absence; par conséquent, aucune absence pour motif de « Grève du climat » n'est acceptée sans qu'elle ne soit dûment excusée par les parents ou par l'élève s'il est majeur. De plus, la matière enseignée ce jour-là fait partie intégrante du programme et peut faire l'objet d'une évaluation par la suite : aussi, il appartient aux élèves absents de rattraper les cours manqués. Enfin, lorsqu'une évaluation est annoncée, la présence est obligatoire.

Les informations transmises aux parents et aux élèves en amont de ces événements visent à rappeler les règles applicables et ne constituent donc aucunement une incitation à participer à ces manifestations. En outre, il n'existe aucun règlement déterminant un nombre de jours d'absence pour manifester.

Lors de la grève du climat du 4 septembre dernier, compte tenu du contexte sanitaire et de la rentrée scolaire après plusieurs mois d'école à distance, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse a adressé aux parents et aux élèves un courrier précisant l'importance des premières semaines d'écoles. Il a également rencontré une délégation d'élèves, notamment afin de pouvoir leur rappeler l'importance toute particulière de ce début d'année. En outre, les cours ont été maintenus normalement toute la journée, selon le programme prévu dans chaque discipline. Il n'y a donc pas eu la possibilité d'organiser des ateliers ou autres activités hors programme durant les heures de cours.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA